

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

Nombre de conseillers

- en exercice : 33
- présents : 28
- procurations : 5
- ayant pris part au vote : 33

ARRONDISSEMENT
DE
TOULOUSE

L'an deux mille vingt-trois et le 27 septembre à 18 heures 30, les membres du conseil municipal de la commune de L'Union se sont réunis dans la Salle des Fêtes sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le 21 septembre 2023, conformément aux articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

MAIRIE
DE
L'UNION
3 1 2 4 0

Etaient présents : M. MARC PERE, M. YVAN NAVARRO, MME BRIGITTE BEC, MME ISABELLE GODEAS, MME KAREN GREGOIRE, MME PHILIPPE BAUMLIN, MME MONIQUE GUEDES, M. DAVID ROFE, M. LAURENT ORTIC, MME VALERIE QUONIAM-DOUREL, M. YANNICK PUGET, MME CHRISTINE CELERIER, M. FREDERIC BAMIERE, MME FLORENCE TOULZE, M. FREDERIC COMBE, M. JULIEN CADIEU, MME DANIELE CABERO, M. JEAN-MARC DOMENEGHETTY, MME CHRISTINE PERROUX, M. DENIS MOLET, M. PHILIPPE MERLEY, MME GERALDINE SERRET-PERES, M. PHILIPPE GARDE, M. GUY MITTAUX, MME CHRISTINE GENNARO-SAINT, MME NADINE MAURIN, MME MARIE-LOUISE GRUEL, M. DIDIER DEHOURS

☎ 05.62.89.22.89

Etaient absents excusés ayant donné procuration : M. LAURENT ROUX (POUVOIR A M. NAVARRO), M. JOËL FEULLERAT (POUVOIR A MME BEC), MME NATHALIE SIMON-LABRIC (POUVOIR A M. COMBE), MME ROXANE JARRIGE (POUVOIR A M. ORTIC), MME CAROLE FERRE (POUVOIR A MME CABERO).

M. FREDERIC COMBE EST ELU SECRETAIRE DE SEANCE

DÉLIBÉRATION n°2023/84

Objet : PEP'S – Loyer 2022/2023

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le partenariat existant entre l'association PEP'S et la commune de L'Union depuis septembre 2017, portant sur :

- La mise à disposition de locaux et de matériel,
- La détermination d'un loyer annuel versé par l'association à la Ville.
- Un partenariat sous la forme d'objectifs d'intérêt général mis en œuvre par l'association.

Au vu de la situation post-sanitaire et de ses conséquences sur le fonctionnement des salles de sports et à la demande de l'association, le conseil municipal a décidé d'exonérer l'association de la totalité du loyer pour :

- La période du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021 (délibération 2020-56 du conseil municipal du 8 juillet 2020) ;
- La totalité de la saison 2021 / 2022 (délibération 2021-61).

Concernant la saison 2022 / 2023, l'association a renouvelé sa demande d'exonération du loyer du fait d'une chute conséquente des adhésions, toujours liées aux conséquences de la situation sanitaire et en raison notamment du fait d'une offre très concurrentielle des salles de sports du secteur.

Ainsi, le conseil municipal a décidé, par délibération du 7 décembre 2022 de répondre favorablement à la demande de l'association de repousser à la fin de la saison 2022 / 2023 sa décision concernant le loyer de la saison 2022 / 2023.

Par courrier du 11 septembre 2023, l'association demande l'exonération du loyer pour la saison 2022 / 2023 du fait d'une forte baisse de la fréquentation des adhérents dû à la situation post-covid ainsi qu'à différents problèmes juridiques rencontrés par celle-ci durant la saison qui ont eu pour conséquence de déstabiliser l'association.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal d'exonérer l'association des loyers pour la saison 2022 / 2023.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- D'exonérer l'association des loyers pour la saison 2022 / 2023.

Pour copie conforme,

*Le Maire,
Marc PÉRE*

